

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-017

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ET D'UN ACCUEIL DE LA MAIRIE N° 2023003**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat à condition que l'objet de cette délégation corresponde à l'un des 31 alinéas légaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique faisant état des hypothèses de modification d'un marché public,

VU la disposition réglementaire R2194-1 du Code de la Commande Publique prévoyant l'hypothèse de modification d'un contrat, quel que soit le montant de cette modification à condition que cela ait été prévue dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen et dont des clauses de variation du prix ou d'options sont claires précises et sans équivoque,

VU la décision initiale n° 2023-025 en date du 22 mai 2023,

VU l'article 3A du CCAP qui avait prévu cette hypothèse de clause de réexamen en indiquant que le montant du marché était fixé au coût estimatif des travaux fait au moment de la publication du marché,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction du Centre Technique Municipal et de l'accueil de Mairie, il est nécessaire de conclure cet avenant afin d'adapter le montant du marché de la maîtrise d'œuvre au coût réel des travaux,

CONSIDÉRANT que le montant du marché de MOE est calculé en fonction du coût estimatif des travaux comme l'énonce la mention suivante dans le CCAP « *Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi, comme stipulé à l'acte d'engagement en fin de phase APD* »,

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux a été estimé à hauteur de 1 350 505.00 € HT en novembre 2022, puis revu à la hausse en novembre 2023 à hauteur de 1 866 140.00 € HT ce qui a donc un impact sur le coût total du marché.

DÉCIDE

La signature d'un avenant avec le groupement solidaire représenté par la société **OVERCODE** architecture urbanisme 8, rue Carnot à MONTREUIL 93100.

Il y a donc modification avec cet avenant et cela a un impact financier sur le marché n° 2023003. Aujourd'hui, le montant total de l'avenant s'élève donc à 38 672,65 € HT et 46 407,18 € TTC, soit un montant total du marché à hauteur de **195 552,64 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées au 21318 020 BAT 020.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 avril 2024.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe
Catherine BEUDIN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-094-219400017-20240429-DM2024_017-